

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/03/2024

Date de la convocation:
27/02/2024
Date d'affichage:
27/02/2024

L'an 2024 et le 04 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle,
M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline.
MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : M Jean-Claude BALL

Réf : 010.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

010.2024 : ZA Sormatt à Lembach : Résolution de l'acte de vente du 04 mars 2020 entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, parcelles section 6 n° 240 et 241 à Lembach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° n°077.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018 : « Zone d'activités intercommunale a Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente »

Vu la délibération n° n°090.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente : modification de la délibération n°077.2018

Vu la délibération n° n°055.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « : ZA intercommunale à Lembach : achat de terrains à la commune de Lembach »,

Vu la délibération n° n° 043.2023 : Vente de terrains de la ZA intercommunale « Sormatt » de Lembach à la SCI « Coté four à chaux »

Considérant que la loi NOTRe a entraîné le transfert des zones d'activités communales aux EPCI, et que la zone d'activités de Lembach (zone artisanale de la Sormatt) n'est pas close, un terrain restant disponible à la vente en vue de l'installation d'une activité économique,

Considérant qu'en vertu des délibérations 077.2018 du 22.10.2018 et 090.2019 du 16.12.2019 du conseil communautaire, un acte de vente concernant les parcelles situées à Lembach et cadastrées sous les numéros section 16 N° 2040 et 241 avait été signé entre la commune de Lembach et la communauté de communes devant Maître RITTER, notaire à Woerth le 04 mars 2020,

Considérant que la vente n'a pu se finaliser en raison d'une erreur dans l'acte relative au mode de détermination de la TVA, le prix de ladite vente n'ayant par conséquent pas été versé à la commune,

Considérant que les terrains de la ZA Sormatt à Lembach n'ont pas fait l'objet, depuis la loi NOTRe transférant la compétence ZA aux intercommunalités, d'un transfert de propriété entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, a par délibération 043.2023 du 05/06/2023 donné son accord pour que la commune de Lembach réalise en directe la vente la SCI « Coté Four à chaux »

Considérant que cette vente n'a pu se réaliser en raison de l'inscription par le Notaire au livre foncier du titre de propriété de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur les parcelles n°2040 et 241 de la section 16 à Lembach, sur la base d'un acte signé le 04.03.2020 mais rejeté par les services de la DGFIP en raison de l'erreur de TVA identifiée,

Considérant que la résolution amiable devant notaire permettrait d'annuler l'inscription au Livre foncier la vente par la commune à la SCI « Coté four à chaux »

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la résolution à l'amiable de l'acte de vente signé le 04 mars 2020, afin de finaliser le transfert de propriété du terrain de la ZA « Sormatt » entre la commune de Lembach et l'acheteur, la SCI « Coté four à Chaux » représentée par M. Régis ROESSLINGER, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, conformément à la délibération n°043.2023 du 05.06.2023,**
- **De demander au conseil municipal de Lembach de prendre une délibération permettant à la commune de signer cette résolution à l'amiable,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger